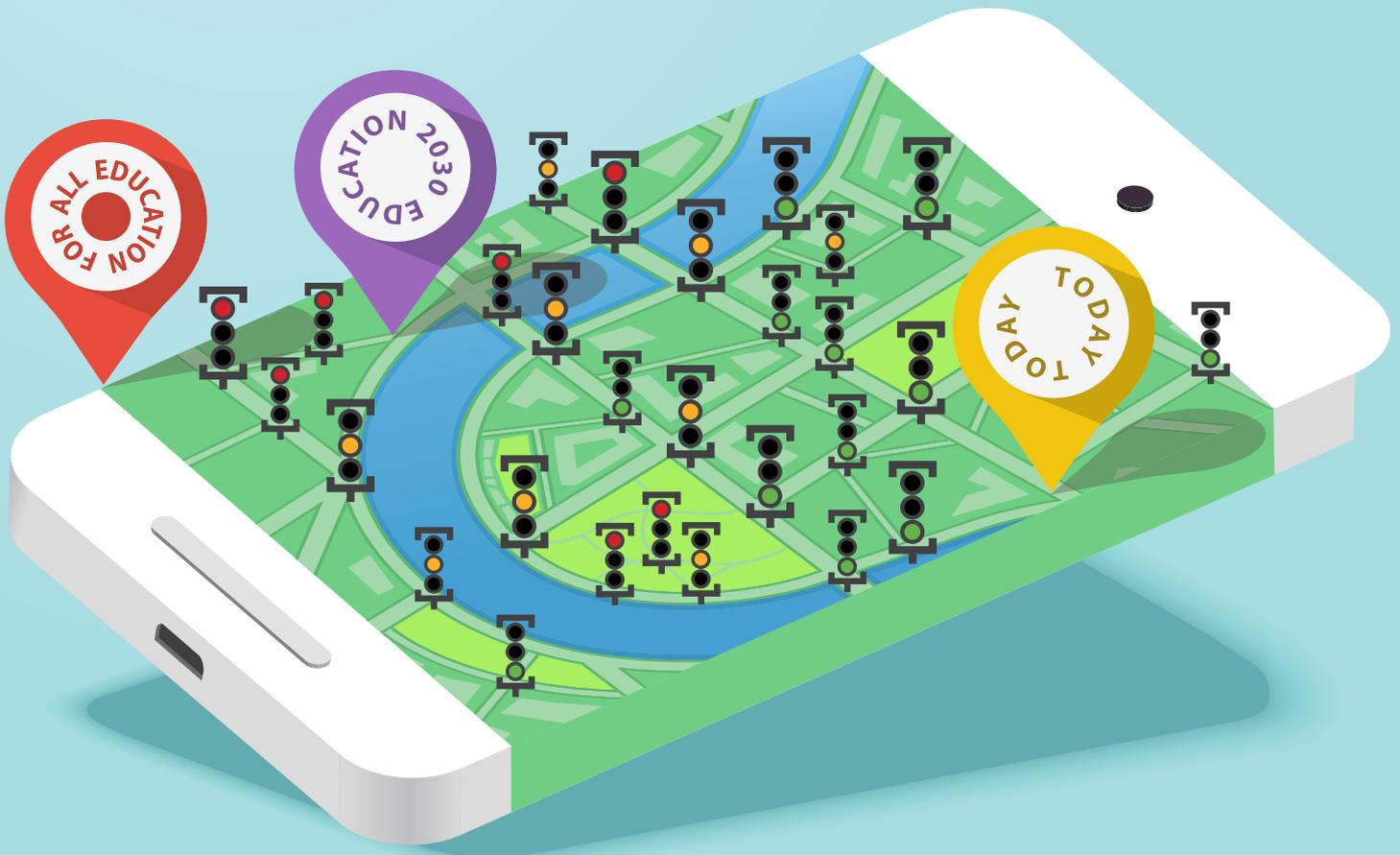




PLAN D'ACTION DE L'INTERNATIONALE DE L'ÉDUCATION POUR FINANCER L'ÉDUCATION



A une époque où l'investissement dans l'éducation est à la baisse et des myriades de raccourcis surgissent, l'IE présente sa Feuille de route pour un financement de l'éducation fondé sur les droits et qui soit durable, prévisible et basé sur des principes. La feuille de route donne le feu vert à des

mesures d'urgence, orange lorsque la prudence est nécessaire et rouge quand nous devons appuyer sur les freins.

Au cours de l'année prochaine, l'IE publiera des notes politiques d'accompagnement pour fournir plus de détails sur la façon de conduire le développement de l'éducation.



PLAN D'ACTION DE L'INTERNATIONALE DE L'EDUCATION POUR FINANCER L'EDUCATION

FINANCER UNE EDUCATION DE QUALITE POUR TOU(TE)S

-  L'éducation doit être **financée et réglementée** par l'Etat. Les Etats doivent considérablement accroître leurs investissements publics dans l'éducation, et consacrer **au moins 6 pour cent de leur PIB** et/ou au moins 20 pour cent de leur budget national à l'éducation.
-  Le financement de l'éducation doit être **suffisant, régulier et durable**. Les Etats doivent prendre toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer qu'ils disposent de suffisamment de fonds pour financer leur système d'enseignement public, et notamment **supprimer les paradis fiscaux, lutter contre l'optimisation, la fraude et l'évasion fiscales**, et veiller à ce que les entreprises paient leur juste part de l'impôt.
-  Les efforts destinés à augmenter les recettes fiscales doivent aller de pair avec une meilleure progressivité de l'impôt, conformément aux considérations sociales et environnementales des Objectifs de développement durable (ODD). L'impôt, et notamment l'impôt progressif sur le revenu, doit **accroître l'équité ainsi que les recettes**, et doit être collecté de manière efficace et responsable afin de limiter la fraude et l'évasion fiscales ainsi que le mauvais usage ou le détournement de fonds.
-  Envisager de nouveaux mécanismes de financement public et de financement de l'éducation, tels qu'un impôt sur les transactions financières transfrontalières (comme la taxe Tobin) ou un **impôt mondial sur la fortune**. La taxe sur les transactions financières permet de générer des recettes supplémentaires et de limiter la spéculation financière. Elle fournit également à l'administration fiscale des renseignements relatifs à la détention d'actifs financiers et aide ainsi à lutter contre la fraude et l'évasion fiscales.
-  Les entreprises multinationales devraient être obligées de **déclarer en toute transparence les activités menées dans chaque pays**, et être imposées là où elles ont engrangé des bénéfices. Dans ses travaux sur l'Erosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices (BEPS), le G20 a consenti à modifier la fiscalité des multinationales. Le plan d'action du BEPS doit être mis en œuvre afin de limiter et de contrôler la fraude fiscale et la planification fiscale agressive, et de permettre de taxer les entreprises multinationales en bonne et due forme et de manière équitable.
-  Les gouvernements doivent œuvrer en faveur de la transparence et du contrôle public des budgets consacrés à l'éducation afin de permettre aux organisations d'enseignants et à la société civile de **suivre les dépenses réelles** et d'analyser l'équité du budget et des dépenses.
-  Les gouvernements doivent également mettre en place des garanties législatives à l'intention des acteurs individuels et des groupes leur permettant de signaler une mauvaise affectation ou un détournement des ressources. **La protection des lanceurs d'alerte constitue une composante essentielle** des cadres de responsabilité sociale et de systèmes éducatifs efficaces.
-  Envisager différentes possibilités afin de faciliter, à l'échelle internationale, le recours à des fonds privés (dont les fonds de pension) pour financer l'éducation par le biais de l'achat d'obligations ou d'autres instruments financiers qui contribueraient à l'enseignement public et au contrôle démocratique de l'éducation et/ou de ses infrastructures.
-  L'éducation est **un droit humain et un bien public**; il incombe aux autorités publiques de protéger le secteur de l'éducation contre l'influence d'entreprises mues par le profit.
-  Si la taxation des ressources naturelles peut contribuer à augmenter les recettes de l'Etat, tant les prix que la demande sont susceptibles de fluctuer au cours du temps et sont donc **difficiles à prévoir**, ce qui complique la planification à long terme. Il est risqué de calculer un budget sur la base des recettes générées par un seul type d'impôt.
-  L'affectation de recettes fiscales spécifiques à l'éducation peut contribuer à l'augmentation du budget de l'enseignement public, mais ne doit pas représenter une part trop importante de ce budget, dans la mesure où il risque alors de **dépendre d'une source de revenus incertaine** et instable.



 Si tous les pays ont le potentiel d'accroître leurs recettes fiscales, **leur capacité à le faire rapidement varie** d'un pays à l'autre dans la mesure où cela dépend de la taille et de la structure de l'économie, de la politique fiscale, des moyens de l'administration, de l'efficacité et de l'intégrité ainsi que des contraintes qui peuvent résulter de l'influence extérieure exercée par une politique de surveillance fiscale et budgétaire.

 **Les projets de déconcentration et de décentralisation** risquent de transférer le fardeau du financement sur les autorités locales.

 Lorsqu'ils accordent des financements publics aux écoles et aux établissements privés, les gouvernements doivent se demander si une telle pratique favorise l'accès, l'équité et la qualité pour tou(te)s.

 **L'innovation ne constitue en aucun cas une composante inhérente à l'enseignement privé.** La plupart du temps, les établissements privés restreignent les pratiques et les opportunités éducatives, plutôt que de les élargir.

 **Les gouvernements ne doivent pas se dédouaner de leur responsabilité de fournir un enseignement public gratuit et de qualité.** Les initiatives prétendument innovantes et souvent parallèles ne sont que poudre aux yeux et viennent dilapider les ressources.

 Les gouvernements ne doivent pas gaspiller de précieuses ressources publiques en les soustrayant aux services publics en faveur d'incitations financières, de subsides et d'autres formes d'aides destinées aux entreprises. Les échappatoires ou autres dérogations fiscales doivent être supprimées.

 **L'argent public ne doit en aucun cas servir à subventionner et à soutenir des prestataires de services éducatifs à but lucratif.** L'argent public doit uniquement servir à satisfaire à l'obligation première des gouvernements, à savoir financer de façon correcte et adéquate une enseignement public gratuit, de qualité et accessible à tou(te)s.

 **Le principe de financement basé sur les résultats** – qui tient compte de résultats difficilement quantifiables – **met à mal les processus d'enseignement et d'apprentissage** de même que les politiques d'éducation, et encourage ainsi l'investissement à court terme au détriment d'investissements à même de renforcer le système. Dans le secteur de l'éducation, les résultats dépendent des investissements à long terme, et s'obtiennent avec le temps, comme c'est le cas pour la contribution de l'éducation au développement social, culturel, démocratique et économique.

 Les écoles ne doivent pas imposer de frais de scolarité et de droits d'usage, **car la moindre somme constitue un frein à l'accès et à la réussite.**

 **Les dépenses des ménages ne peuvent servir à financer un niveau d'éducation**, et ce, quel qu'il soit; cette solution n'est ni viable ni équitable. Outre l'éducation primaire et secondaire inférieure, la priorité doit être de garantir une éducation de la petite enfance et un enseignement supérieur publics, accessibles à tou(te)s et de qualité, en particulier dans les pays les moins développés où ce n'est souvent pas encore le cas.

 **Les prêts étudiants ne constituent en aucun cas un mode de financement durable de l'éducation postsecondaire.** Le recours croissant aux prêts étudiants pour financer les études supérieures a engendré un niveau d'endettement considérable chez les étudiant(e)s.

 **Les versements et les autres formes de financements privés ne doivent nullement se substituer à l'obligation des Etats d'investir** dans l'enseignement public et dans d'autres services publics tels que la santé.

 Les coûts et les bénéfices liés à l'éducation ne peuvent se traduire en simples éléments de comparaison. **Les chiffres de l'économie ne peuvent déterminer à eux seuls les priorités politiques** et les choix à réaliser dans les secteurs publics tels que l'éducation. La politique doit être fondée sur les droits et les besoins de la population.



PLAN D'ACTION DE L'INTERNATIONALE DE L'EDUCATION POUR FINANCER L'EDUCATION





PLAN D'ACTION DE L'INTERNATIONALE DE L'ÉDUCATION POUR FINANCER L'ÉDUCATION

L'AIDE COMME MOYEN DE FINANCER UNE ÉDUCATION DE QUALITÉ POUR TOU(TE)S

-  Les pays donateurs doivent respecter leur engagement de consacrer **0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement**, et doivent affecter **au moins 10 pour cent de l'aide publique au développement à l'éducation**, en accordant une attention particulière aux pays les moins développés et à l'éducation dans les situations d'urgence.
-  Les gouvernements doivent veiller à coordonner et à harmoniser les efforts déployés par les donateurs afin de **renforcer les systèmes éducatifs**, sur la base de programmes d'éducation nationaux élaborés en fonction des besoins et des priorités nationales, et en concertation avec les parties prenantes du pays, dont les organisations d'enseignants.
-  Les pays donateurs doivent tenir leurs engagements politiques et financiers pris dans le cadre du Partenariat mondial pour l'éducation (GPE), et admettre que le GPE ne dispose actuellement pas de fonds suffisants pour contribuer à la mise en œuvre des plans et programmes nationaux en matière d'éducation.
-  Les financements provenant de donateurs internationaux et bilatéraux, ainsi que du secteur privé, dont les contributions d'entreprises, de fondations et les interventions philanthropiques, **doivent respecter le droit à une éducation de qualité gratuite pour tou(te)s les citoyen(ne)s** et résident(e)s de ce pays, et renforcer les systèmes éducatifs nationaux.
-  **L'aide à l'éducation doit être régulière et de longue durée** afin de permettre la planification et la définition d'un budget, conformément aux processus démocratiques. Chaque indicateur de performance doit concorder avec le programme et les priorités de l'éducation nationale.
-  **Une transparence totale doit régner au regard de l'utilisation des fonds.**
-  Les pays donateurs doivent communiquer des **informations transparentes et exhaustives** au sujet des aides qu'ils accordent. L'aide à l'éducation et les bourses scolaires destinées à financer les études supérieures dans le pays donateur doivent faire l'objet de rapports distincts.
-  **Les donateurs doivent répondre de leurs actes**, ce qui doit faire partie intégrante du suivi de la mise en œuvre de l'ODD 4 relatif à une éducation de qualité pour tou(te)s.
-  Le recours à **des fonds extérieurs pour financer l'éducation nationale doit constituer une stratégie temporaire**. Parallèlement, l'Etat doit redoubler d'efforts pour trouver des solutions durables à l'échelle nationale.
-  Les financements provenant de donateurs internationaux et bilatéraux, ainsi que du secteur privé, dont les contributions d'entreprises, de fondations et les interventions philanthropiques, ne doivent pas interférer dans la politique d'éducation et les priorités du pays bénéficiaire. **Les priorités fixées par les pays ne doivent jamais être mises à mal** ou influencées par les conditions ou les indicateurs de performance liés à l'aide en question.
-  Ces mêmes financements ne doivent pas ébranler le système d'enseignement public existant; **ils ne doivent en aucun cas être utilisés pour promouvoir la privatisation** et la commercialisation de l'éducation.



RENFORCER LES SYSTEMES EDUCATIFS ET GARANTIR LA QUALITE

-  **Le financement de l'éducation doit être suffisant, régulier et durable** afin de garantir une éducation de qualité pour tou(te)s.
-  L'éducation exige **une gouvernance et une infrastructure stables et solides**; il est difficile d'améliorer l'éducation dans les pays dont les services publics et les systèmes sont faibles.
-  Les Etats se doivent de garantir le droit à l'éducation pour tou(te)s ainsi que **le développement équilibré de tous les secteurs de l'éducation**, et ce, de l'éducation de la petite enfance à l'enseignement supérieur, en passant par l'apprentissage tout au long de la vie.
-  **Il n'existe pas de solution miracle**: tous les pays ont leur propre parcours et leur propre histoire, ils ont donc besoin de la marge de manœuvre et du soutien nécessaires à la réalisation de leurs choix et programmes politiques, le tout avec la participation pleine et entière des syndicats de l'éducation et des partenaires sociaux, et en dialoguant avec toutes les parties prenantes.
-  **Les Etats doivent définir des normes de qualité applicables à tous les niveaux de l'éducation**, notamment dans le domaine de la formation des enseignant(e)s, et élaborer des programmes scolaires et des systèmes d'évaluation nationaux qui encouragent l'apprentissage des étudiant(e)s et l'amélioration continue du système. Ces normes doivent s'appliquer à la fois aux ressources – comme au regard de la proportion d'enseignant(e)s formé(e)s et qualifié(e)s, aux processus et aux résultats, et doivent être élaborées de concert avec les enseignant(e)s, le personnel de soutien à l'éducation et les autres partenaires sociaux concernés, à travers un processus participatif transparent.
-  **La réglementation doit représenter un outil permettant de garantir la qualité de l'éducation dans l'ensemble des établissements d'enseignement** d'un même pays. Tous les prestataires d'éducation doivent obéir aux mêmes règles, réglementations et procédures. Les réglementations doivent s'appliquer à la fois aux ressources et aux résultats: les enseignant(e)s doivent être formé(e)s et qualifié(e)s, le programme scolaire doit être respecté et les conditions doivent être conformes à la législation nationale.
-  Là où les établissements privés sont présents, les gouvernements doivent mettre en place et renforcer des mesures législatives et judiciaires afin de **garantir le droit à un procès équitable et l'application des règles et réglementations nationales par les prestataires privés**. Le non-respect de ces dernières doit entraîner des sanctions telles que la suspension et la révocation des prestataires privés.
-  Les gouvernements doivent **réduire les coûts afférents au matériel d'enseignement et d'apprentissage en mettant en place des réglementations en matière de droit d'auteur et de certification**, et doivent encourager le recours aux ressources pédagogiques libres que les élèves, les enseignant(e)s et les écoles peuvent utiliser et adapter à leurs besoins gratuitement.
-  Ils doivent également **rendre publiques et facilement accessibles les données et les informations** pertinentes afin de faciliter et d'encourager le débat et le contrôle publics relatifs au système éducatif, ainsi qu'au budget et aux dépenses encourues.
-  Les tests standardisés relèguent le processus d'enseignement et d'apprentissage au rang de **simple indicateur quantifiable**. De telles approches unidimensionnelles de l'éducation mettent à mal la pertinence, la qualité, l'efficacité et la confiance des systèmes éducatifs. Elles ne peuvent déterminer la qualité d'un système éducatif et ne doivent pas être utilisées comme instruments politiques.



PLAN D'ACTION DE L'INTERNATIONALE DE L'EDUCATION POUR FINANCER L'EDUCATION





PLAN D'ACTION DE L'INTERNATIONALE DE L'EDUCATION POUR FINANCER L'EDUCATION



-  Les tableaux de classements fondés uniquement sur les résultats standardisés faussent les comparaisons entre les différents systèmes éducatifs nationaux. Aussi diversifiés soient-ils, **les systèmes éducatifs nationaux du monde entier ne doivent pas être classés** à l'échelle internationale.
-  **Les différents niveaux d'éducation ne doivent pas être placés en concurrence au regard du financement.** Le transfert de fonds d'un niveau d'éducation à un autre ne constitue en aucun cas une solution durable et conforme à l'ODD 4.

INVESTIR DANS LES ENSEIGNANT(E)S ET DANS LE PERSONNEL DE SOUTIEN À L'EDUCATION

-  Les Etats doivent considérablement **accroître leurs investissements dans le recrutement, la formation et la rétention** des enseignant(e)s et du personnel de soutien à l'éducation.
-  Il leur incombe également d'**assurer le développement professionnel continu** des enseignant(e)s et du personnel de soutien à l'éducation en particulier, et de soutenir l'intégration de nouvelles compétences professionnelles telles que l'éducation au développement durable et à la citoyenneté mondiale.
-  Par ailleurs, c'est aux gouvernements qu'il revient d'améliorer la qualité de l'éducation **en investissant dans des conditions de travail décentes** pour les enseignant(e) et le personnel de soutien à l'éducation. Ceci passe par la garantie de salaires décents, par des pratiques de recrutements et d'emplois équitables, par l'évolution professionnelle et par le respect de la négociation collective et de la liberté syndicale.
-  Les membres du personnel de soutien à l'éducation doivent voir leur travail au sein de la communauté éducative être reconnu, et doivent bénéficier des **mêmes statuts, droits et conditions** que les autres membres du personnel de l'éducation, à expérience et à qualifications professionnelles et universitaires égales. Les gouvernements doivent investir dans la professionnalisation en cours de service et dans la reconnaissance du personnel de soutien à l'éducation.
-  Les Etats doivent **mettre en place et/ou renforcer des mécanismes propices au dialogue social**, et étendre sa portée pour y intégrer l'ensemble des principes de l'Agenda pour l'éducation 2030 afin de veiller à ce que **les syndicats d'enseignants soient impliqués dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation** de la politique d'éducation.
-  Il est aussi de leur devoir de promouvoir la professionnalisation en cours de service des enseignant(e)s comme du personnel de soutien à l'éducation, **en établissant des normes de qualité nationales régissant la formation et les qualifications** des enseignant(e)s, et en renforçant les compétences des enseignant(e)s non qualifié(e) et sous-qualifié(e)s, le tout avec la participation pleine et entière des syndicats d'enseignants.
-  Les Etats doivent **mettre en œuvre les dispositions présentes dans la Recommandation Organisation internationale du Travail/UNESCO** concernant la condition du personnel enseignant de 1966, ainsi que dans la Recommandation de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur de 1997.
-  Enfin, il incombe aux gouvernements de **garantir la liberté et l'autonomie académiques et professionnelles** des enseignant(e)s, des universitaires et des chercheurs/euses.
-  Les solutions à court terme pour répondre à la pénurie d'enseignant(e)s formé(e)s et qualifié(e)s ne peuvent devenir la nouvelle norme. Au contraire, elles doivent toujours s'inscrire dans le cadre d'une stratégie à long terme visant à garantir à chaque enfant le droit d'être instruit par un(e) enseignant(e) formé(e) et qualifié(e).

 On ne peut économiser de l'argent sur le dos des enseignant(e)s, d'autant plus lorsqu'il s'agit de contrats occasionnels et/ou à durée déterminée. Le manque d'investissement dans le personnel de l'éducation engendre des pénuries d'enseignant(e)s et nuit gravement à la qualité de l'éducation.

 **Les enseignant(e)s qualifié(e)s ne peuvent jamais être remplacé(e)s par du personnel non qualifié ou non formé.**

 **Les enseignant(e)s ne doivent jamais être soumis à des systèmes de rémunération basés sur les performances**, qui dépendent des résultats d'apprentissage des étudiant(e)s et sont fondés sur des tests standardisés; ces systèmes constituent un frein à l'autonomie professionnelle des enseignant(e)s et restreignent le programme scolaire.

GARANTIR UNE EDUCATION EQUITABLE ET INCLUSIVE

 L'éducation inclusive signifie que **tou(te)s les étudiant(e)s doivent – dans la mesure du possible – être instruit(e)s ensemble, selon les mêmes normes élevées**, et dans les mêmes établissements d'enseignement. L'une des missions de l'Etat est de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les étudiant(e)s les plus défavorisés bénéficient d'une éducation de même qualité que les étudiant(e)s les plus favorisé(e)s.

 Conformément au droit universel à l'éducation et à l'ODD 4, **le même niveau d'ambition en matière d'accès et de réussite doit s'appliquer à tous les étudiant(e)s**, indépendamment de leur milieu, et à tous les pays. Les étudiant(e)s doivent tous être en mesure de poursuivre leurs études au plus haut niveau.

 L'éducation doit être gratuite, de la petite enfance à l'enseignement supérieur. Il est urgent d'agir afin de **rendre l'ensemble des niveaux d'éducation gratuits** et de **supprimer tous les coûts indirects** de l'éducation, tels que ceux liés au matériel et aux ouvrages scolaires, aux uniformes, aux repas scolaires et au transport.

 Dans de nombreux pays, **des financements ciblés supplémentaires** devraient être accordés aux zones, communautés et groupes défavorisés, notamment les zones rurales.

 Il est important de contrôler tant le budget que les dépenses réelles afin de s'assurer que **le financement est progressif** et que **les ressources profitent aux plus marginalisé(e)s**. Les résultats doivent en outre être rendus accessibles au grand public. Il est recommandé de mettre en œuvre la budgétisation sexospécifique (« gender budgeting »).

 Les syndicats d'enseignants, les organisations estudiantines et les autres partenaires de la société civile ont un rôle important à jouer dans le suivi de la répartition équitable des ressources, tant au niveau du budget que des dépenses en matière d'éducation.

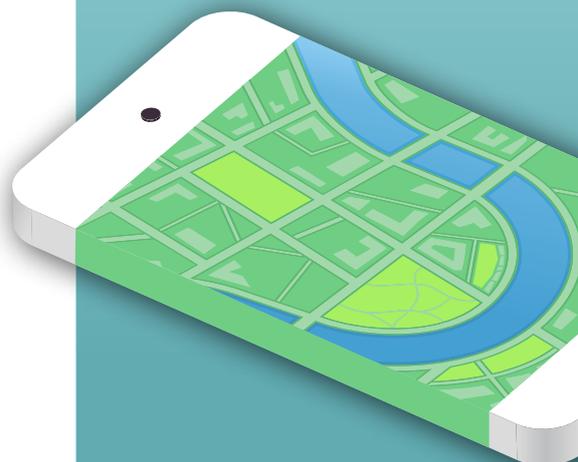
 Même dans les pays où l'éducation est gratuite, **les coûts indirects liés à l'éducation constituent un frein** à l'accès et à l'achèvement d'une éducation de qualité, c'est la raison pour laquelle ils doivent être limités.

 **Les Etats et la communauté internationale ne doivent pas établir de normes différentes au regard de l'apprentissage et de la réussite des étudiant(e)s défavorisé(e)s**; il ne suffit pas de s'assurer que les plus marginalisé(e)s apprennent les bases.

 Malgré la contribution considérable qui est la sienne, l'éducation à elle seule ne suffit pas à combler les inégalités de la société. **Si les écoles peuvent promouvoir l'équité, l'inclusion et le développement durable, elles ne peuvent le faire de manière isolée.**



PLAN D'ACTION DE L'INTERNATIONALE DE L'EDUCATION POUR FINANCER L'EDUCATION





PLAN D'ACTION DE L'INTERNATIONALE DE L'ÉDUCATION POUR FINANCER L'ÉDUCATION

INVESTIR DANS LA TECHNOLOGIE POUR GARANTIR UNE ÉDUCATION DE QUALITÉ

-  Les enseignant(e)s doivent avoir leur mot à dire au regard de la **sélection et de l'intégration de nouvelles technologies numériques en matière d'éducation**, afin de s'assurer que les outils et le matériel sont de bonne qualité, soutiennent l'enseignement et l'apprentissage et éliminent les tâches administratives inutiles. Les politiques et les stratégies relatives aux technologies de l'information et de la communication (TIC) doivent être conçues et élaborées de concert avec les enseignant(e)s, le personnel de soutien à l'éducation et leurs organisations représentatives.
-  La technologie et l'apprentissage numérique peuvent **améliorer l'enseignement et l'apprentissage lorsqu'ils sont adaptés aux normes et aux programmes scolaires nationaux**, et lorsqu'ils sont soutenus par la formation des enseignant(e)s et le développement professionnel continu.
-  Les enseignant(e)s soutiennent le principe des communautés d'apprentissage en partageant la méthodologie, le matériel et les bonnes pratiques; les gouvernements doivent **encourager les enseignant(e)s à créer des réseaux et à collaborer au sein de leur syndicat, de leur école et de leur communauté**.
-  La qualité de l'éducation repose également sur l'accès aux ordinateurs et à Internet. Les Etats doivent considérer **l'accès des écoles et des établissements scolaires à l'électricité, à la technologie et à Internet** comme la composante d'une stratégie plus large en faveur du développement des infrastructures et de l'investissement.
-  Il est nécessaire de réglementer les prix et d'instaurer des mécanismes permettant d'évaluer et de garantir la qualité de l'éducation en ligne et numérique, tels que la formation en ligne ouverte à tous (FLOT).
-  Les risques liés à la sécurité et à la protection des données, à la promotion de la haine, de la cyberintimidation et de la pornographie, et le recours aux technologies de surveillance, entre autres, doivent être combattus afin de garantir **la sécurité et le bien-être de l'ensemble du personnel éducatif et des étudiant(e)s**.
-  La technologie et l'apprentissage numérique peuvent aider les pays à progresser et à améliorer la qualité de leur enseignement, mais **ne constituent en aucun cas un moyen bon marché d'assurer une éducation de qualité pour tou(te)s**; ils ne peuvent jouer ce rôle que dans le cadre d'un système éducatif de qualité dans lequel les enseignant(e)s sont formé(e)s, qualifié(e)s et soutenu(e)s, et où les outils et les conditions sont optimaux.
-  La technologie **n'est pas un gage d'innovation ou de bonne qualité**; si elle est utilisée à bon escient, elle peut améliorer les bonnes pratiques. Si elle est utilisée à mauvais escient, elle peut susciter la confusion.
-  **Le corps pédagogique nourrit de vives inquiétudes** au regard de l'efficacité de la FLOT en particulier, car le taux de décrochage scolaire atteint un niveau inquiétant pour ce type de formation.
-  En encourageant la participation d'entreprises, de sociétés ou de fondations spécialisées dans le domaine informatique pour soutenir l'utilisation des TIC dans l'enseignement, les Etats doivent veiller à ce que les programmes éducatifs: a) soient inclusifs, b) visent à améliorer l'accès à l'éducation et sa qualité, c) soutiennent de bonnes pratiques pédagogiques, d) ne nuisent pas aux conditions de travail des enseignant(e)s ou à la sécurité de l'emploi, e) comportent une composante de développement professionnel des enseignant(e)s, et f) respectent les programmes scolaires nationaux.



 Il est fondamental de ne pas recourir à **la technologie** comme moyen de réaliser des économies. **Elle ne peut jamais se substituer à un système éducatif de qualité, qui requiert des enseignant(e)s qualifié(e)s et formé(e)s et des environnements d'enseignement et d'apprentissage de qualité.**

 **Les systèmes de cours en ligne à bas prix ne peuvent remplacer l'enseignement postsecondaire.** Ils doivent tous les deux être gratuits et de haute qualité.

 Le recours trop important à l'éducation par la technologie engendre et exacerbe les inégalités dans le système éducatif en poussant les étudiant(e)s issu(e)s de milieux défavorisés à recourir à des formations en ligne de moins bonne qualité.

 Il est essentiel de **réglementer l'éducation en ligne et numérique**, car elle peut conduire à une éducation de mauvaise qualité mue par la recherche du profit!



**PLAN D'ACTION DE
L'INTERNATIONALE
DE L'EDUCATION
POUR FINANCER
L'EDUCATION**





**PLAN D'ACTION DE
L'INTERNATIONALE
DE L'EDUCATION
POUR FINANCER
L'EDUCATION**





**PLAN D'ACTION DE
L'INTERNATIONALE
DE L'EDUCATION
POUR FINANCER
L'EDUCATION**





PLAN D'ACTION DE L'INTERNATIONALE DE L'EDUCATION POUR FINANCER L'EDUCATION

*www.ei-ie.org
#unite4ed*



Education International
Internationale de l'Éducation
Internacional de la Educación